

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MEUZAC**

<p>Nombre de Conseillers : 15</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de MEUZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MONTET, Maire.</p>																																																						
<p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 11 Absents : 4 Procuration : 1</p>	<p>Date de Convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2022</p> <p><b>Présents</b> : MM &amp; Mmes MONTET Guy - BLONDY Colette - BORDAS Geneviève – CHAMPARNAUD Jean-Marie - DUPUY Agnès - GENNETAY Virginie - LESUEUR Jean-Claude - REDON-SARRAZY Christian - REDON-SARRAZY Maryvonne - ROUGERIE Mathilde - QUINTARD Pascal</p> <p><b>Absents excusés</b> : Mesdames MARBOUTY Sabine - RUAUD Janine Messieurs BUSTREAU Jean-Marie - JOUANNETAUD Patrick</p> <p><b>Procuration</b> : Mme MARBOUTY Sabine à Mme REDON-SARRAZY Maryvonne</p> <p><b>Madame REDON-SARRAZY Maryvonne a été élue secrétaire de séance</b></p>																																																						
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Tarifs gîtes ruraux 2023</b></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la nécessité de voter les tarifs de locations des gîtes ruraux communaux du Lac de la Roche.</p> <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :</p> <table border="1" data-bbox="456 1099 1407 1854"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Saison</th> <th colspan="4">4 places</th> </tr> <tr> <th>Semaine</th> <th>Nuit supp.</th> <th>Week-end</th> <th>Mois</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>1 - Basse saison</b> <i>Du 07/01/2023 au 31/03/2023</i> <i>Du 18/11/2023 au 15/12/2023</i></td> <td>184</td> <td>27</td> <td>108</td> <td>523</td> </tr> <tr> <td><b>2 - Moyenne saison</b> <i>Du 01/04/2023 au 30/06/2023</i> <i>Du 02/09/2023 au 17/11/2023</i></td> <td>216</td> <td>32</td> <td>108</td> <td>523</td> </tr> <tr> <td><b>3 - Haute saison</b> <i>Du 01/07/2023 au 07/07/2023</i> <i>Du 26/08/2023 au 01/09/2023</i></td> <td>303</td> <td>44</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>4 - Très haute saison</b> <i>Du 08/07/2023 au 28/07/2023</i> <i>Du 12/08/2023 au 25/08/2023</i></td> <td>351</td> <td>51</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>6 - Très très haute saison</b> <i>Du 29/07/2023 au 11/08/2023</i></td> <td>351</td> <td>51</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td><b>5 - Noël</b> <i>Du 16/12/2023 au 05/01/2024</i></td> <td>216</td> <td>32</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Charges</b></p> <table border="1" data-bbox="456 1899 1407 2024"> <tbody> <tr> <td>Basse saison</td> <td>70</td> <td>10</td> <td>20</td> <td>280</td> </tr> <tr> <td>Moyenne saison</td> <td>40</td> <td>6</td> <td>20</td> <td>280</td> </tr> <tr> <td>Noël</td> <td>70</td> <td>10</td> <td>20</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Saison	4 places				Semaine	Nuit supp.	Week-end	Mois	<b>1 - Basse saison</b> <i>Du 07/01/2023 au 31/03/2023</i> <i>Du 18/11/2023 au 15/12/2023</i>	184	27	108	523	<b>2 - Moyenne saison</b> <i>Du 01/04/2023 au 30/06/2023</i> <i>Du 02/09/2023 au 17/11/2023</i>	216	32	108	523	<b>3 - Haute saison</b> <i>Du 01/07/2023 au 07/07/2023</i> <i>Du 26/08/2023 au 01/09/2023</i>	303	44			<b>4 - Très haute saison</b> <i>Du 08/07/2023 au 28/07/2023</i> <i>Du 12/08/2023 au 25/08/2023</i>	351	51			<b>6 - Très très haute saison</b> <i>Du 29/07/2023 au 11/08/2023</i>	351	51			<b>5 - Noël</b> <i>Du 16/12/2023 au 05/01/2024</i>	216	32			Basse saison	70	10	20	280	Moyenne saison	40	6	20	280	Noël	70	10	20	
Saison	4 places																																																						
	Semaine	Nuit supp.	Week-end	Mois																																																			
<b>1 - Basse saison</b> <i>Du 07/01/2023 au 31/03/2023</i> <i>Du 18/11/2023 au 15/12/2023</i>	184	27	108	523																																																			
<b>2 - Moyenne saison</b> <i>Du 01/04/2023 au 30/06/2023</i> <i>Du 02/09/2023 au 17/11/2023</i>	216	32	108	523																																																			
<b>3 - Haute saison</b> <i>Du 01/07/2023 au 07/07/2023</i> <i>Du 26/08/2023 au 01/09/2023</i>	303	44																																																					
<b>4 - Très haute saison</b> <i>Du 08/07/2023 au 28/07/2023</i> <i>Du 12/08/2023 au 25/08/2023</i>	351	51																																																					
<b>6 - Très très haute saison</b> <i>Du 29/07/2023 au 11/08/2023</i>	351	51																																																					
<b>5 - Noël</b> <i>Du 16/12/2023 au 05/01/2024</i>	216	32																																																					
Basse saison	70	10	20	280																																																			
Moyenne saison	40	6	20	280																																																			
Noël	70	10	20																																																				

Saison	6 places			
	Semaine	Nuit supp.	Week-end	Mois
<b>1 - Basse saison</b> <i>Du 07/01/2023 au 31/03/2023</i> <i>Du 18/11/2023 au 15/12/2023</i>	227	33	147	627
<b>2 - Moyenne saison</b> <i>Du 01/04/2023 au 30/06/2023</i> <i>Du 02/09/2023 au 17/11/2023</i>	243	35	147	627
<b>3 - Haute saison</b> <i>Du 01/07/2023 au 07/07/2023</i> <i>Du 26/08/2023 au 01/09/2023</i>	367	54		
<b>4 - Très haute saison</b> <i>Du 08/07/2023 au 28/07/2023</i> <i>Du 12/08/2023 au 25/08/2023</i>	421	61		
<b>6 - Très très haute saison</b> <i>Du 29/07/2023 au 11/08/2023</i>	421	61		
<b>5 - Noël</b> <i>Du 16/12/2023 au 05/01/2024</i>	243	35		

#### Charges

Basse saison	70	10	20	420
Moyenne saison	40	6	20	420
Noël	70	10	20	

Saison	8 places			
	Semaine	Nuit supp.	Week-end	Mois
<b>1 - Basse saison</b> <i>Du 07/01/2023 au 31/03/2023</i> <i>Du 18/11/2023 au 15/12/2023</i>	260	38	184	732
<b>2 - Moyenne saison</b> <i>Du 01/04/2023 au 30/06/2023</i> <i>Du 02/09/2023 au 17/11/2023</i>	281	41	184	732
<b>3 - Haute saison</b> <i>Du 01/07/2023 au 07/07/2023</i> <i>Du 26/08/2023 au 01/09/2023</i>	410	59		
<b>4 - Très haute saison</b> <i>Du 08/07/2023 au 28/07/2023</i> <i>Du 12/08/2023 au 25/08/2023</i>	463	66		
<b>6 - Très très haute saison</b> <i>Du 29/07/2023 au 11/08/2023</i>	463	66		
<b>5 - Noël</b> <i>Du 16/12/2023 au 05/01/2024</i>	281	41		

#### Charges

Basse saison	97	15	27	560
Moyenne saison	56	13	27	560
Noël	97	15	27	

**Dans un second temps, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location de draps et les frais de ménage, comme suit :**

- Draps : 10 € la paire sur demande à la réservation.
- Ménage : 50 € sur demande faite à la réservation.

<p>N° 30/09/2022-1 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p><b>Enfin, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des cautions, comme suit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caution location à la semaine pour tous les gîtes : 150 €</li> <li>- Caution location au mois gîte 4 places : 200 €</li> <li>- Caution location au mois gîte 6 places : 250 €</li> <li>- Caution location au mois gîte 8 places : 300 €</li> </ul>						
<p><b>OBJET :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Demande de subvention au titre des C.T.D. :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Restauration et protection des verrières de l'église Saint-Roch</b></p> <p>N° 30/09/2022-2 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au constat d'importants dégâts sur les vitraux de l'église Saint Roch, notamment dus à des problèmes d'humidité et de vétusté, la Commune avait sollicité la participation du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des CTD (Contrats Territoriaux Départementaux). Cette demande n'ayant pas été retenue lors de sa présentation initiale.</p> <p>Il précise que les coûts liés à cette opération ayant sensiblement évolués, il convient de renouveler la demande de participation du Conseil Départemental au projet.</p> <p>Monsieur le Maire présente le nouveau devis établi par Madame Mylène Vigneron, conservatrice et restauratrice de vitraux de la société Atelier MVitrail. L'experte a souligné lors de sa nouvelle visite sur place que l'état des vitraux s'est encore dégradé. Afin de stopper la détérioration des vitraux et ainsi d'en assurer leur sauvegarde, il convient donc de procéder le plus rapidement possible à une intervention de restauration.</p> <p>Monsieur le Maire précise que le projet peut être éligible à la participation du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, au titre des Contrats Territoriaux Départementaux, à hauteur de 50 % du montant total H.T.</p> <table border="1" data-bbox="598 862 1204 958"> <tr> <td>Devis Atelier MVitrail</td> <td>19 496.82 € HT</td> </tr> <tr> <td>Imprévu 7 %</td> <td>1 364.78 € HT</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL H.T.</b></td> <td><b>20 861.60 € HT</b></td> </tr> </table> <p>Montant de la subvention sollicité au titre des CTD: <b>10 430.80 €</b></p> <p><b>Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</b></p> <p><b>APPROUVE</b> le projet de restauration et de sauvegarde des verrières de l'église Saint-Roch pour un montant estimé à 10 430.80 € HT.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux d'un montant de 10 430.80 €.</p>	Devis Atelier MVitrail	19 496.82 € HT	Imprévu 7 %	1 364.78 € HT	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>20 861.60 € HT</b>
Devis Atelier MVitrail	19 496.82 € HT						
Imprévu 7 %	1 364.78 € HT						
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>20 861.60 € HT</b>						
<p><b>OBJET :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD):</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Dépose et repose de quatre candélabres suite à la reconstruction de l'ouvrage du déversoir du barrage de Forgeneuve et à la réfection de la chaussée de la RD 54 sur la digue</b></p> <p>N° 30/09/2022-3 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réparation du barrage de Forgeneuve, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a approuvé, lors de la réunion de la Commission Permanente du 2 août 2022, la seconde phase de travaux. Cette dernière consiste à remplacer l'ouvrage du déversoir en maçonnerie par un ouvrage neuf et à re-calibrer la plate-forme routière pour permettre la création d'un cheminement piéton ainsi que la redéfinition de la route pour améliorer la circulation des véhicules légers et des poids lourds sur la RD54.</p> <p>Dans ce cadre, le Conseil Départemental a demandé à la Commune, gestionnaire du réseau d'éclairage public, la dépose de quatre candélabres, situés dans l'emprise des travaux, avant la fin de l'année 2022. Ils seront réinstallés une fois l'aménagement terminé.</p> <p>Ces travaux sont prévus pour quatre mois de Janvier à fin Avril 2023.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, au titre des Contrats Territoriaux Départementaux, à hauteur de 50 % du montant total H.T. pour l'enlèvement puis le repose de ces candélabres</p> <table border="1" data-bbox="598 1742 1204 1839"> <tr> <td>Devis de l'entreprise Darlavoix</td> <td>5 904.53 € HT</td> </tr> <tr> <td>Imprévu 5 %</td> <td>295.23 € HT</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL H.T.</b></td> <td><b>6 199.76 € HT</b></td> </tr> </table> <p>Montant de la subvention sollicité au titre des CTD : <b>3 099.88 €</b></p> <p><b>Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</b></p> <p><b>APPROUVE</b> les travaux concernant la dépose puis la repose de quatre candélabres du réseau d'éclairage sur le pont et la digue de l'étang de Forgeneuve pour un montant estimé à 6 199.76 € HT.</p> <p><b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux d'un montant de 3 099.88 €.</p>	Devis de l'entreprise Darlavoix	5 904.53 € HT	Imprévu 5 %	295.23 € HT	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>6 199.76 € HT</b>
Devis de l'entreprise Darlavoix	5 904.53 € HT						
Imprévu 5 %	295.23 € HT						
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>6 199.76 € HT</b>						

<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Demande de subvention au titre des Contrats Territoriaux Départementaux (CTD):</b></p> <p><b>Dépose et repose du réseau AEP suite à la reconstruction de l'ouvrage du déversoir du barrage de Forgeneuve et à la réfection de la chaussée de la RD 54 sur la digue</b></p> <p>N° 30/09/2022-4 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réparation du barrage de Forgeneuve, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a approuvé, lors de la réunion de la Commission Permanente du 2 août 2022, la seconde phase de travaux. Cette dernière consiste à remplacer l'ouvrage du déversoir en maçonnerie par un ouvrage neuf et à re-calibrer la plate-forme routière pour permettre la création d'un cheminement piétons continu au bord de l'étang. La géométrie de la route sera aussi revue afin d'améliorer la circulation des véhicules légers et des poids lourds sur la RD54. Durant les travaux, le Conseil Départemental a demandé à la Commune, gestionnaire du réseau d'eau potable, de dévier le réseau AEP qui longe la zone de travaux ou de le tamponner de chaque côté du chantier.</p> <p>Monsieur le Maire indique qu'à l'issue des travaux, le réseau AEP sera remis en place dans des fourreaux prévus à cet effet et qui seront isolés au niveau de l'ouvrage.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la participation du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, au titre des Contrats Territoriaux Départementaux, à hauteur de 50 % du montant total H.T.</p> <table border="1" data-bbox="598 589 1342 781"> <tr> <td>Préparation de chantier</td> <td>5 500 €</td> </tr> <tr> <td>Terrassement et maçonnerie</td> <td>3 800 €</td> </tr> <tr> <td>Canalisations</td> <td>3 700 €</td> </tr> <tr> <td>Robinetterie, fontainerie et accessoires</td> <td>4 500 €</td> </tr> <tr> <td>Travaux divers, plans et dossier</td> <td>3 500 €</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL H.T.</b></td> <td><b>21 000 €</b></td> </tr> </table> <p>Montant de la subvention sollicité au titre des CTD : <b>10 500 €</b></p> <p><b>Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</b>  <b>APPROUVE</b> le projet d'intervention sur le réseau A.E.P sur le pont et la digue de l'étang de Forgeneuve pour un montant estimé à 21 000 € HT.  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une subvention dans le cadre des Contrats Territoriaux Départementaux d'un montant de 10 500 €.</p>	Préparation de chantier	5 500 €	Terrassement et maçonnerie	3 800 €	Canalisations	3 700 €	Robinetterie, fontainerie et accessoires	4 500 €	Travaux divers, plans et dossier	3 500 €	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>21 000 €</b>
Préparation de chantier	5 500 €												
Terrassement et maçonnerie	3 800 €												
Canalisations	3 700 €												
Robinetterie, fontainerie et accessoires	4 500 €												
Travaux divers, plans et dossier	3 500 €												
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>21 000 €</b>												
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Vente de cuves en béton de récupération de l'eau de pluie</b></p> <p>N° 30/09/2022-5 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le</p>	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les cuves de récupération d'eau pluviale d'une contenance de 5 000 litres entreposées au lotissement le Hameau des Vergnes présentent de nombreuses et importantes fissures sur leur face externe et ne peuvent plus être utilisées par la commune.</p> <p>Toutefois, Monsieur le Maire, précise que des particuliers se sont manifestés pour l'acquisition de certaines cuves.</p> <p>Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de vendre ces cuves et le cas échéant d'en déterminer le prix.</p> <p><b>Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</b>  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à proposer à la vente les cuves de récupération d'eau pluviale d'une contenance de 5 000 litres entreposées au lotissement le Hameau des Vergnes.  <b>FIXE</b> le prix de vente des cuves à 150,00 € l'unité.</p>												
<p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Achat des parcelles cadastrées section A numéros 512, 514 et 520</b></p> <p>N° 30/09/2022-6 Certifié exécutoire Reçu en Préfecture le Publié le 13/10/2022</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'un relais de radiotéléphonie mobile de l'opérateur Orange est à l'étude aux fins d'amélioration de la couverture 4G mobile sur la zone du bourg de Meuzac.</p> <p>Monsieur le Maire explique que suite à la proposition de la commune la société CIRCET France mandatée par l'opérateur, a retenu la possibilité d'implanter le relais sur tout ou partie des parcelles cadastrées section A, numéros 512 (1a28ca), 514 (1a09ca) et 520 (16ca) au lieu-dit Carnyfaure et a indiqué que des études vont être menées afin de s'assurer que ce site est adapté au projet.</p> <p>Enfin, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris contact avec Monsieur Alain RENAUDIE, nu- propriétaire qui, en accord avec Madame Aimée RENAUDIE, sa mère et usufruitière, se propose de céder les parcelles concernées, sur lesquelles est déjà implanté le château d'eau communal, à la Commune de Meuzac au prix de l'euro symbolique.</p> <p><b>Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</b>  <b>APPROUVE</b> l'achat des parcelles cadastrées section A, numéros 512, 514 et 520.  <b>FIXE</b> le prix d'acquisition à un euro.  <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'achat de ces parcelles.  <b>DIT</b> que les actes afférents seront passés en l'étude de Maîtres DEBROSSE-RODIER, notaires, 17 Hameau de la chapelle Saint-Antoine - 87220 Boisseuil.</p>												